



## PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe  
Service Eau Environnement  
unité Prévention des Risques*

**ARRÊTÉ du 31 JAN. 2019**

**OBJET : Arrêté relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cherré-Au**

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Cherré-Au du 13 septembre 2018 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commune de Cherré-Au est exposée sur tout ou partie de son territoire au risque naturel prévisible inondation ;

**Article 2** – Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont :

- le plan de prévention du risque naturel inondation des communes de la vallée de l'Huisne, approuvé par arrêté préfectoral le 01 septembre 2005 et modifié le 23 novembre 2016 ;
- les arrêtés du 15 juillet 1985, du 02 octobre 1985, du 12 août 1991, du 04 février 1993, du 30 juin 1994, du 06 septembre 1994, du 06 février 1995, du 29 décembre 1999, du 09 janvier 2006, du 13 décembre 2010, et du 23 juillet 2018, ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe sur le territoire de la commune ;

**Article 3** – Un dossier synthétique des documents relatifs à la commune de Cherré-Au auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-des-locataires-sur-a433.html>).

La liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal est accessible via le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr).

**Article 4** – Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires ;

L'arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département ;

**Article 5** – Le présent arrêté sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement ;

**Article 6** – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 06-0346 du 02 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Cherré et l'arrêté n° 06-0345 du 02 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Cherreau ;

**Article 7** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet, Madame la Sous-préfète d'arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et le Maire de la commune de Cherré-Au sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Thierry BARON